



Département des Pyrénées-Orientales

COMMUNE DE VINÇA

ARRETE DU MAIRE

**N° 230118-005 : Réglementation TEMPORAIRE de la circulation à Vinça
- avenue Léon Trabis.**

Le Maire de la Commune de Vinça,

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière ;

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la demande de l'entreprise Travaux Publics 66, représentée par Monsieur SAMPAIO Miguel, domiciliée à PIA (66380) 79 route de Perpignan, dans le cadre de l'**aménagement d'un plateau traversant sur l'avenue Léon Trabis, à l'entrée du lotissement les Balcons de Vinça.**

Considérant que pour permettre la bonne exécution des travaux et assurer la sécurité des agents de l'entreprise Travaux Publics 66 ou des personnes chargées de leur mise en œuvre, du public et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes, afin de prévenir les risques aux personnes et aux biens ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : du jeudi 19 janvier au samedi 18 février 2023, des restrictions devront être apportées à la réglementation générale de la circulation sur l'avenue Léon Trabis au droit du lotissement Les Balcons de Vinça.

Article 2 : Durant cette période, la vitesse sera limitée à 30 km/h, 100 mètres de part et d'autre de l'accès à la zone des travaux. Des panneaux de signalisation seront posés entre 50 et 100 mètres de distance de l'accès à la zone des travaux.

Article 3 : Durant cette période, la circulation sera alternée au droit de la zone de travaux par feux tricolores.

Article 5 : La signalisation au droit et aux abords des travaux sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux par l'entreprise Travaux Publics 66. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

Article 6 : MM. le Secrétaire Général de Mairie, le Responsable des Services Techniques de la Commune de Vinça, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ille-sur-Têt, le Commandant du Peloton d'Intervention Rapide de Gendarmerie de Vinça et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de Vinça sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Vinça, le 18 janvier 2023.

Le Maire,



Bruno GUÉRIN.

Arrêté non soumis à transmission au représentant de l'État dans le département (article L2131-2 du CGCT)
Publié sur le site Internet de la Mairie le 19 janvier 2023.

Commune de Vinça – Libertés publiques et pouvoirs de police / Police Municipale / Domaine 6.1